

Assemblée générale

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): - **(1922)**

Heft 5-6

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

culté de faire des propositions concises pour la société entière. A la séance d'aujourd'hui les différentes et nombreuses propositions se sont cristallisées en une déclaration de principes de M. Bocquet:

Un lieu unira les différentes organisations d'ordre artistique tout en laissant à chacune son autonomie. Elles formeront cependant un groupement de forces en vue de défendre les intérêts collectifs, artistiques et économiques —

et en une communication aux sections proposée par M. Liner et acceptée par le Comité central:

Tous nos efforts tendront à rendre notre société toujours plus forte et influente. Nous chercherons à fortifier la position économique de nos membres tout en respectant en premier lieu la qualité artistique. Les efforts pour une réorganisation économique doivent se faire d'abord au sein des sections. La société entière profitera des expériences ainsi faites pour les adopter au besoin de la société en son ensemble (développement du secrétariat central).

Assemblée générale.

Propositions de la Section de Saint-Gall. 1°. Modification de l'art. 31 des statuts — ne peut pas être prise en considération, puisque toute proposition tendant à modifier les statuts doit être transmise préalablement au Comité central quatre mois avant l'assemblée générale. (Date de la proposition section Saint-Gall: 29 mai 1922.)

2e proposition: L'information des membres de la société par l'Art suisse ne nous contente pas. Le Comité central est prié de chercher les moyens d'aviser les membres directement (circulaires) en cas urgents (par exemple Exposition nationale 1922).

15^e Exposition Nationale des Beaux-Arts à Genève

(Bâtiment électoral et Musée Rath)

3 septembre — 8 octobre 1922.

Le délai pour l'annonce des œuvres, fixée premièrement pour le 20 juin, a été prolongé jusqu'au 30 juin, selon une information que nous avons reçue du Département de l'Intérieur.